

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 008-10561/21/CM

■ Stratégie Territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et dégradé - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1 passée avec Marseille Habitat à Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements, Grands Carmes et Hôtel de Ville dans le 2ème et Blancarde et Cinq avenues dans le 4ème - Approbation du Compte rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation de l'avenant 28 - Approbation de la rectification de l'avenant 23

MET 21/19023/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet coercitif sous la forme d'une concession d'aménagement, dite concession « EHI ». Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est concédante de l'opération d'« Eradication de l'Habitat Indigne » suite au transfert des compétences concernées.

Pour rappel, l'objectif initial fixé à chaque concessionnaire était :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Par délibération du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé une stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé suite au drame de la rue d'Aubagne. Sans attendre la mise en place d'un cadre opérationnel complet, la Métropole a décidé d'actions immédiates sur le territoire marseillais. Il s'agit de recourir aux prérogatives de puissance publique, notamment celle de l'Etat en matière d'expropriation, lorsque l'utilité publique justifie d'intervenir sur le patrimoine privé dégradé du fait de l'inaction des propriétaires ou du manque de moyens ne leur permettant pas d'assumer leur devoir.

L'un des volets de l'action immédiate décidée pour Marseille est la maîtrise d'immeubles privés dégradés dans un délai court pour contribuer à la transformation du parc « social de fait » en parc « social de droit ». La revente des immeubles maîtrisés est destinée en priorité à des bailleurs sociaux, et, à la marge, selon la situation, à des opérateurs privés engagés à produire du logement locatif social ou de l'accession sociale.

Aussi, par délibérations du 28 février 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a confié à chacun de ses opérateurs EHI, Marseille Habitat et Urbanis Aménagement, la mission de maîtriser chacun 50 immeubles dégradés supplémentaires. Pour mener à bien cette mission, les conventions de concession ont été prorogées jusqu'en décembre 2024 par délibération 17 décembre 2020. Concernant le lot n°1, c'est l'avenant n°22 à la convention de concession n° T1600918C0 qui acte de nouveaux objectifs et l'avenant n°27 qui proroge la durée de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibérations du Conseil Métropolitain des 20 juin, 24 octobre et 19 décembre 2019, la Métropole a approuvé le lancement de procédures d'expropriation au bénéfice de Marseille Habitat sur 37 immeubles

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux à engager sur ces immeubles. Toutefois, une priorisation d'intervention sur 35 immeubles sur les 41 initialement visés a été actée avec le concessionnaire en 2020 pour tenir compte des évolutions opérationnelles constatées et des contraintes budgétaires.

L'état d'avancement opérationnel global au 31 décembre 2020 est le suivant :

Sur les 134 immeubles inscrits en concession sur lesquels Marseille Habitat travaille activement, 73 immeubles sont ciblés pour une maîtrise globale :

- 48 immeubles entiers ont été acquis
- 25 immeubles sont en cours d'acquisition, parmi lesquels :
 - 5 sont en cours d'acquisition amiable
 - 20 immeubles font l'objet d'un dossier déposé en Préfecture pour être maîtrisés par voie d'expropriation

5 immeubles sont ciblés pour acquérir des lots en copropriété pour impulser, par la présence du concessionnaire, des travaux de réhabilitation globale et pérenne (16 lots maîtrisés).

20 immeubles sont traités par leur propriétaire

36 immeubles ne feront pas l'objet d'une intervention foncière par le concessionnaire dont 7 immeubles ayant fait l'objet d'une délibération pour approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de leur expropriation pour créer des logements sociaux qui ne seront pas traités par le concessionnaire faute de moyens financiers. Ces immeubles seront traités dans d'autres cadres opérationnels : opération « Grand Centre-Ville », OPAH à mettre en place, PPA, etc.

Par ailleurs, l'action du concessionnaire a permis de traiter :

- 49 immeubles ont été entièrement réhabilités par le concessionnaire, par leur propriétaire ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire.
- 8 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

Depuis l'entrée en vigueur de la concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat un Compte Rendu Annuel à la Collectivité a régulièrement été analysé et approuvé par le concédant pour les exercices 2012 à 2019.

Aujourd'hui il est proposé d'examiner le compte rendu annuel de la concession d' « Eradication de l'Habitat Indigne » – lot n°1 dont le bilan pour l'exercice 2020 s'établit ainsi :

Acquisitions :

3 immeubles entiers ont été acquis en 2020 ;

30 lots ont été acquis à l'amiable, dans 8 copropriétés, dans la perspective de la maîtrise complète des immeubles (34 rue Jean Roque 13001 ; 36, rue Jean Roque – 13001 ; 49, rue des Bons Enfants – 13006 ; 6, rue d'Aubagne – 13001 ; 8, rue du Capitaine Gallinat – 13005 ; 80, rue Perrin Solliers – 13006 ; 4, rue Porte Baussenque – 13002 et 3, rue de la Palud - 13001) ;

4 lots ont été préemptés dans une copropriété en vue de faire du portage et d'impulser la rénovation de l'immeuble (64, rue d'Aubagne – 13001)

Procédures de déclaration d'utilité publique (DUP):

La constitution des dossiers de demande de DUP pour la maîtrise foncière des immeubles ciblés a constitué une activité importante de la concession en 2020. Il s'agit pour l'opérateur de constituer pour chaque immeuble un dossier avec un volet enquête publique et un volet enquête parcellaire. L'utilité publique est motivée par la création de logements sociaux publics ou privés/conventionnés avec l'ANAH.

Sur les 37 immeubles visés pour faire l'objet d'une maîtrise foncière par DUP :

- 9 sont d'ores et déjà acquis et 1 immeuble sous compromis de vente
- 17 dossiers ont été déposés en Préfecture dont 8 ont été soumis à enquête publique
- 7 ne seront pas traités dans le cadre de la concession
- 3 sont en cours de rédaction dont 1 DUP aménagement à déposer par la Ville de Marseille

Relogements :

Le concessionnaire a procédé à 12 relogements en 2020 pour 3 ménages de l'immeuble 6, rue Frangin, 1 ménage au 6, rue d'Aubagne, 2 ménages au 49, rue Bons Enfants, 2 ménages au 2, rue Baussenque, 1 ménage au 16, rue d'Aubagne, et 2 ménages au 38, Jean Roque, 1 ménage au 59, rue des Petites Maries.

Cessions :

1 cession a été réalisée en 2020 :

- cession à un bailleur social de 4 lots au 64 rue d'Aubagne – 13001 consistants en un logement, une cave et un local.

Etudes :

Aucune étude préliminaire, ni étude urbaine n'a été réalisée au cours de l'année 2020.

Travaux :

Des travaux de neutralisation, démolition ou confortement ont été réalisés dans 9 immeubles de la concession en 2020. Des travaux de restructuration et réhabilitation ont été poursuivis dans 1 immeuble (10, rue des Vignerons – 13006). Des travaux de réhabilitation de lots en diffus ont été réalisés dans deux immeubles (travaux de restructuration dans le local du 52/54 rue d'Aubagne – 13001, travaux réparation des colonnes d'évacuation des eaux usées au 49, rue des Bons Enfants – 13006).

Travaux d'office :

Pas de travaux d'office réalisés en 2020.

Gestion transitoire :

Le concessionnaire assure la gestion transitoire (paiement des charges de copropriété, des taxes foncières et des dépenses d'entretien courant des logements ou immeubles acquis dans le cadre de la concession) de 18 immeubles.

Communication :

Aucun frais de communication en 2020. L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2020 joint en annexe. Le compte-rendu annuel à la Collectivité constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au 31 décembre 2024, terme de l'opération.

Les dépenses :

Sur l'exercice 2020, les dépenses réalisées s'établissent à 3 424 363 euros. Elles sont inférieures aux prévisions du CRAC au 31 décembre 2019 qui les estimaient à 5 194 136 euros, essentiellement pour les raisons suivantes :

Le montant global des acquisitions est de 2 128 370 euros, inférieur aux prévisions à hauteur de 3 396 095 euros. Cette baisse est due au délai de réflexion des propriétaires, suite aux propositions d'acquisition à l'amiable de leur bien inscrits en DUP, qui ne reviennent vers le concessionnaire que lorsqu'ils se rendent compte qu'ils n'auront pas la capacité de réaliser eux même une réhabilitation globale et pérenne. Nombreux accords ont été obtenus en 2021.

Pour le poste « travaux », les dépenses représentent 399 286 euros par rapport aux 717 757 euros prévus au CRAC au 31 décembre 2019. Cette baisse provient essentiellement du retard des travaux de démolition de l'immeuble de fond de cours du 133, bd de la Libération – 13001 qui seront réalisés en 2021.

Le montant des frais financiers s'établit à 459 euros en baisse par rapport aux prévisions.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Au 31 décembre 2020, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 26 788 364 euros soit un taux d'avancement de 66,9% par rapport au prévisionnel final.

Les recettes :

Sur l'exercice 2020, les recettes s'élèvent à 169 691 euros hors participation du concédant à l'équilibre du bilan. Ce montant est inférieur au prévisionnel de 2019 (1 327 998 euros). Cet écart est essentiellement dû à des recettes de cession aux bailleurs sociaux reportées. En effet, la Métropole souhaite mettre en place en 2021 un déstockage global des immeubles dégradés acquis par ces opérateurs.

Au 31 décembre 2020, le montant cumulé des recettes, hors participation du concédant, s'élève à 8 811 903 euros soit un taux d'avancement de 63,19 % du montant prévisionnel total des recettes.

Ainsi les grands équilibres du bilan prévisionnel de l'opération sur la durée de la concession évoluent comme suit :

Les dépenses sont estimées à 40 034 451 euros en hausse de 0,57% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2019 (39 803 487 euros).

Les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 13 944 589 Euros en hausse de 0,48% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2019 approuvé (13 876 677 euros).

La participation du concédant à l'équilibre du bilan

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes et s'élève à 26 110 000 euros. Ce montant est identique par rapport au CRAC approuvé en 2019, le nombre d'immeubles supplémentaires à traiter est fixé à 35 compte tenu des estimations élevées du montant des prix des immeubles très dégradés acquis par voie d'expropriation par rapport aux prix estimés du montant des cessions de ces mêmes immeubles à des bailleurs afin de les réhabiliter de manière globale et pérenne pour produire des logements sociaux.

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération se décompose en : 10 410 000 ont été versés par la Ville de Marseille jusqu'au 31 décembre 2015 lorsqu'elle était concédante, et 15 700 000 restant à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont 11 800 000 euros ont été payés au 31 décembre 2020, le versement du solde étant budgété selon l'échéancier suivant :

2021 : 3 000 000 euros

2022 : 400 000 euros

2023 : 500 000 euros

Il convient d'approuver un avenant n°28 à la convention de concession pour approuver ce nouvel échéancier de versement de la participation d'équilibre.

Il convient également de modifier l'avenant 23 à la convention de concession, approuvé en séance du 20 juin 2019 par délibération n°DEV 004-6462/19/CM, actualisant la liste des immeubles inscrits en concession EHI, comportant une erreur matérielle concernant les références cadastrales de l'immeuble 20, rue d'Anvers 13001, copropriété comportant deux parcelles dont une a été omise.

Solde de trésorerie

Fin 2020, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 95 329 euros.

La durée de l'opération

L'échéance de la concession reste inchangée, elle a été fixée au 31 décembre 2024 par avenant n°27.

En résumé :

Le montant total des dépenses passe de 39 803 487 euros (délibéré au CRAC 2019) à 40 034 451 euros. Le montant des recettes propres passe 13 876 677 euros à 13 944 589 euros, Le montant de la

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

participation publique (participation d'équilibre) reste identique et s'établit à hauteur de 26 110 000 euros. La durée de l'opération est de 17 ans et court jusqu'au 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération DEVT 004-6462/19/CM du 20 juin 2019 approuvant les avenants 23 (lot 1) et 22 (lot 2) aux conventions de concession EHI passées avec Marseille Habitat et Urbanis Aménagement actualisant les listes des immeubles inscrits en concessions EHI ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité portant sur le bilan de l'opération au 31 décembre 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2020 de la Concession EHI lot n°1 n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat ci-annexé.

Article 2:

Est approuvé l'avenant 28 à la convention de concession ci-annexé avec Marseille Habitat qui modifie l'échéancier de versement de la participation à l'équilibre du bilan prévisionnel.

La participation globale à l'équilibre du bilan prévisionnel reste à 26 110 000 euros, dont 15 700 000 à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur lesquels 11 800 000 euros ont été versés au 31 décembre 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le versement du solde étant budgété selon l'échéancier suivant :

2021 : 3 000 000 euros

2022 : 400 000 euros

2023 : 500 000 euros

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Article 3 :

Est approuvée la rectification de la liste des immeubles de l'avenant 23 approuvé en séance du 20 juin 2019 par délibération n°DEVT 004-6462/19/CM comme suit :

N°	voie	adresse	Code postal	N° parcelles	Type DUP	Concessionnaire/ Bénéficiaire de la DUP
20	rue	Anvers	13001	201805 D0220 et 201805 D0221	LS	Marseille Habitat

Article 4:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER